



73^{ème} session de l'Assemblée générale

3^{ème} Commission

Point 29 de l'ordre du jour

Promotion de la femme **Advancement of Women**

New York, le 5 octobre 2018

Déclaration de la Suisse

Madame la Présidente,

Les mouvements dont nous sommes témoins depuis plusieurs mois suscitent une attention accrue sur les violences faites aux femmes, en particulier sur le harcèlement sexuel. Ils ont permis de renouveler le débat public sur les droits des femmes et contribuent à remettre en question les normes sociales et les rôles stéréotypés. La Suisse est également concernée par ces discussions. Voici deux exemples concrets de mesures prises à l'échelle nationale.

Premièrement, l'étendue du phénomène de **harcèlement de rue** est mise en lumière dans plusieurs villes, dont certaines ont déjà adopté des mesures de prévention et de sensibilisation. La ville de Lausanne, par exemple, a adopté une stratégie globale de lutte contre le harcèlement de rue, comprenant des mesures telles qu'une formation pour les acteurs de la sécurité, des campagnes de prévention dans les écoles et de sensibilisation pour la population en général.

Deuxièmement, sur **le lieu de travail**, le harcèlement sexuel a un impact profondément négatif sur la jouissance des droits économiques des femmes. Il peut non seulement affecter la santé mentale et physique des personnes concernées, mais également entraver leur accès à l'emploi et compromettre leur progression de carrière.

En Suisse, la loi fédérale sur l'égalité entre les hommes et les femmes **interdit toute forme de discrimination sur le lieu de travail, y compris le harcèlement sexuel, tant dans le secteur public que privé**. Les employeurs ont donc une obligation légale de prévenir le harcèlement sexuel et de répondre aux cas qui se produiraient. L'an dernier, le gouvernement suisse a mandaté une étude nationale dans le but de mesurer l'effectivité de la loi et son application par les tribunaux. En ce qui concerne le harcèlement sexuel, les résultats ont révélé qu'environ 80% des décisions de justice analysées n'avaient pas eu une issue favorable pour la personne salariée. L'étude a énoncé des recommandations clés visant à améliorer l'accès à la justice des personnes discriminées sur la base du sexe dans la vie professionnelle, par exemple en allégeant la charge de la preuve pour les victimes de harcèlement sexuel et en sensibilisant les individus à leurs droits.

Madame la Présidente,

La Suisse constate avec inquiétude l'ampleur et l'incidence de la violence et du harcèlement sexuel contre les femmes et les filles qui est facilitée par la technologie. Comme le mentionne le rapport du Secrétaire Général, certains groupes de femmes en sont particulièrement vulnérables, tels que par exemple les journalistes, les femmes en politique ou les défenseuses des droits de l'homme. Les femmes sont à la fois ciblées et affectées de manière disproportionnée par les violences en ligne, qui représente une extension des violences faites aux femmes dans la vie réelle. En Suisse par exemple, une étude récente sur le harcèlement obsessionnel indique que le cyber harcèlement constitue un défi particulier, dans la mesure où il cumule les problèmes posés par la cybercriminalité, la protection des données et de la personnalité. Bien que les progrès technologiques puissent fournir de nouvelles possibilités de renforcement des mouvements de mobilisation et de lutte contre la violence, nous devons tous nous préoccuper des risques, des abus ou menaces qui peuvent découler de l'utilisation des nouvelles technologies, y compris des réseaux sociaux.

Enfin, en matière de progrès législatif, la **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** est entrée en vigueur en Suisse le 1er avril 2018. Cette Convention vise la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence envers les femmes et les filles grâce à une approche complète : prévenir la violence ; protéger les victimes et poursuivre les auteurs. Elle permet de contribuer à ce que la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique soit menée selon des normes comparables à travers tous les Etats parties. C'est elle qui guidera nos efforts, notamment pour renforcer les services de soutien adaptés aux victimes.

La Suisse soutiendra aussi l'action de l'Organisation Internationale du Travail pour élaborer une **norme de référence en matière de violence et de harcèlement dans le monde du travail**.

Il s'agit d'un enjeu fondamental quant à la promotion de la justice sociale et des droits au travail. Nous sommes convaincus qu'un leadership international s'impose sur une base intégrée dans ce domaine et encourageons tous les acteurs à s'engager de façon constructive dans cette discussion normative.

Je vous remercie.

Unofficial translation

Madam Chair,

Over the past few months we have seen movements evolve which have drawn increased attention to violence against women, particularly sexual harassment. They have rekindled public debate on women's rights and are helping us to challenge social norms and stereotypes. Switzerland is also concerned by these debates. Here are two concrete examples of action we have taken at the national level.

First, the extent of harassment **in the street** has been highlighted in several cities, some of which have already adopted awareness and prevention measures. The city of Lausanne, for example, has adopted a comprehensive strategy to combat harassment, including measures such as training for actors in the security sector, prevention campaigns in schools and awareness campaigns for the general public.

Second, sexual harassment **in the workplace** has a profoundly negative impact on women's ability to enjoy their economic rights. It can affect their mental and physical health and also hinder their access to employment and compromise their career advancement. In Switzerland, the Federal Act on Gender Equality **prohibits all forms of discrimination in the workplace, including sexual harassment, in both the public and private sectors**. Employers thus have a legal obligation to prevent sexual harassment and to address any cases that may arise. Last year the Swiss government commissioned a national study to measure the effectiveness of the law and its application by the courts. Regarding sexual harassment cases, the results revealed that about 80% of the court decisions analysed had not had a positive outcome for the employee. The study made key recommendations aimed at improving access to justice for people discriminated against in the workplace on the grounds of sex, for example by reducing the burden of proof for victims of sexual harassment and raising awareness of their rights.

Madam Chair,

Switzerland notes with concern the extent and incidence of technology-enabled violence and sexual harassment perpetrated against women and girls.

As mentioned in the Secretary-General's report, certain groups of women are particularly vulnerable, such as journalists, politicians or women human rights defenders. Women are both targeted and disproportionately affected by online violence, which is an extension of real-life violence against women. In Switzerland, for example, a recent study on stalking indicates that cyber harassment is a particular challenge, as it combines the problems posed by cybercrime, data protection and protection of the person. While technological advances may provide new opportunities to strengthen mobilisation and anti-violence movements, we must all be concerned about the risks, abuses and threats that may result from the use of new technologies, including social media.

Finally, with regard to legislative progress, the **Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence** entered into force in Switzerland on 1 April 2018. The Convention aims to prevent and eliminate all forms of violence against women and girls through a comprehensive approach: preventing violence, protecting victims and prosecuting perpetrators. It helps to ensure that comparable standards are applied across all states parties to combat violence against women and domestic violence. It will be instrumental in guiding our efforts, particularly those aimed at strengthening support services geared to the needs of victims.

Switzerland will also support the International Labour Organization's efforts to develop **a reference standard on violence and harassment in the workplace**. This is a fundamental issue for the advancement of social justice and rights at work. We consider that international leadership is needed on an integrated basis in this field and encourage all actors to engage constructively in this normative discussion.

Thank you.